



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL_2024_168-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|--|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 39 | Date de convocation : 6 décembre 2024 |
| Nombre de conseillers présents : 25 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 10 pouvoirs | |

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Stéphane HOUSSEIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_168 : Gens du voyage - Signature d'une convention d'occupation du domaine public

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant que la précarité de l'état de santé d'un des occupants actuels de l'aire ne lui permet pas de reprendre une itinérance,

Il est proposé, à titre dérogatoire, d'autoriser M. et Mme Winterstein à installer un mobil-home sur l'emplacement n°1 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan en lieu et place de leurs caravanes actuelles qui devront être retirées.

Cette occupation du domaine public de l'intercommunalité est encadrée par une convention.

Le tarif pour cette occupation exceptionnelle est proposé à hauteur de 150 euros par mois. Les charges seront payées selon les modalités en vigueur sur l'aire d'accueil.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser l'installation d'un mobilhome dans les conditions définies par la convention annexée à la présente décision,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- de fixer à 150 € le montant de l'occupation exceptionnelle du domaine public.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

